



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2024**

Date de la convocation : 26 janvier 2024

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 25

Accusé de réception en préfecture  
057-215707571-20240201-DEL-01-01022023-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2024  
Date de réception préfecture : 07/02/2024

**Étaient présents :**

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Sabrina EMO, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

**Ont donné procuration :**

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,  
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,  
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,  
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,  
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,  
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,  
Madame Yolande HOUPER a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,  
Madame Rachida DRIL a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

**Point n° 1 : EXPLOITATION D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE PAR LA SOCIÉTÉ SCI DEFI – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que par arrêté préfectoral DCAT / BEPE /n° 234 du 04 décembre 2023, une consultation du public a été ouverte quant à la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) présentée par la SCI DEFI, pour l'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'Illange.

*L'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement (C.E.) prévoit que « le Préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au Conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public ».*

Le projet de ladite société consiste en l'implantation d'un bâtiment d'activité logistique d'une surface d'environ 36 000 m<sup>2</sup> divisée en douze cellules de 3 000 m<sup>2</sup> dont six cellules « froid » et six cellules « sec » ainsi que de locaux techniques et de deux unités de bureau de 300 m<sup>2</sup> unitaire. Le projet sera à l'origine d'un déplacement de trafic lié à son activité d'environ soixante-dix véhicules légers et cent poids lourds par jour.

Il est précisé que le dossier intégral de demande d'enregistrement a été joint à l'appui de la convocation du Conseil municipal.

Ce point a été présenté au Bureau municipal et à la Commission « administration générale et communication ».

**Toutes les délibérations ont été publiées sur le site de la Ville  
le 9 février 2024**

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames Aurore PEXOTO, Isabelle HEBTING, Sophie VITTOZZI, Messieurs Francis BRACH et Nabil MANSOURI, Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présentée par la société SCI DEFI, pour l'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'Illange,
- **AUTORISE** le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, 5 février 2024

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI

**Étaient présents :**

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Sabrina EMO, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

**Ont donné procuration :**

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,  
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,  
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,  
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,  
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,  
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,  
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,  
Madame Rachida DRIL a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

**Point n° 2 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR DES BESOINS TEMPORAIRES**

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.) permet aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze (12) mois sur une période maximale de dix-huit (18) mois.

Il convient de créer un poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité au regard du besoin d'ingénierie en recrutement rapide et ponctuel au sein de la Direction des services techniques.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

Cadre et grade d'emplois	Nombre maximum de postes sur la période
Ingénieur territorial	1 poste TC ou TNC
<b>TOTAL</b>	<b>1 poste</b>

La rémunération s'effectuera en référence à la grille indiciaire du grade, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'agent contractuel pour des besoins temporaires conformément au tableau ci-dessus exposés et le recrutement sur ce poste,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Metz, 5 février 2024

Clémence POUGET  
Maire

Sophie VITTOZZI  
Secrétaire

**Étaient présents :**

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Sabrina EMO, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

**Ont donné procuration :**

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,  
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,  
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,  
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,  
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,  
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,  
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,  
Madame Rachida DRIL a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

**Point n° 3 : CONVENTION DE CESSION D'APPUI AVEC ÉNEDIS**

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que dans le cadre de l'enfouissement de réseaux, ÉNEDIS souhaite céder à la Mairie, à titre gratuit, des supports ou appuis situés sur l'Avenue des Nations (cf. plan joint en annexe).

L'entretien de ces appuis est, à compter de la signature de la présente convention, assuré par la Mairie et ils seront déposés ultérieurement par la SODEVAM.

La convention référencée DB23/037113 définit les modalités juridiques de l'opération.

Ce point a obtenu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et à y apporter, le cas échéant, toute modification d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz, 5 février 2024

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI

Commune de YUTZ.  
Département de Moselle.

## CONVENTION TYPE DE CESSION D'APPUIS

Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex,  
Représentée par M. Jean Marc BAIZE, agissant en qualité de Directeur Régional en Lorraine, et par délégation M. Nicolas GUILMART Chef de l'Agence Ingénierie Réseaux, dûment habilité à cet effet,

d'une part,

Et

### La Mairie

Demeurant à 107 Grand Rue 57970 YUTZ

Représenté(e) par .....

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1

ENEDIS cède à **la Mairie**, à titre gratuit, les appuis figurant sur le plan joint en annexe.

Affaire N° DB23/037113 - du 11/12/2023 concernant :  
Libellé du chantier : DO Réseau BT av nation  
Adresse : Avenue des Nations, YUTZ 57970

### ARTICLE 2

L'entretien de ces appuis est, à compter de la signature de la présente convention, assuré par **la Mairie** qui en assurera aussi la dépose lorsqu'il n'en aura plus l'usage.

A ....., le .....

A Thionville....., le 18/12/2023.

**Enedis**



ENEDIS  
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Philippe COUTURE  
Chargé de Projets  
Agence Ingénierie Electricité Lorraine  
23 Boulevard du Fermier  
57100 THIONVILLE



03 82 55 50 17  
06 31 13 55 36  
philippe.couture@enedis.fr

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

**Pièce jointe : Plan dépose**

Affaire DB23/037113



**Étaient présents :**

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Sabrina EMO, Lucie PERELY, Agathe KLAM, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

**Ont donné procuration :**

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,  
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,  
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,  
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,  
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,  
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,  
Madame Yolande HOVER a donné procuration à Madame Sylvie HENRY,  
Madame Rachida DRIL a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

**Point n° 4 : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – PROGRAMME DES TRAVAUX – EXERCICE 2024**

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que l'Office National des Forêts (O.N.F) propose dans le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2024, un état de prévision des coupes. Le volume prévisionnel de bois produit par les coupes est de 157 m<sup>3</sup>, exclusivement dédiées à des menus produits pour 207 stères.

- La recette brute est estimée à 3 312,00 € T.T.C.,
- La dépense prévisionnelle pour l'exploitation est de 3 294,02 € T.T.C.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCEPTE** l'état prévisionnel des coupes,
- **MANDATE** l'Office National des Forêts pour la réalisation des travaux d'abattage ainsi que leur façonnage.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme  
Yutz, 5 février 2024  
Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI